

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / PRÊT DU MATÉRIEL MUNICIPAL AUX PARTICULIERS

Article 1 – Objet

La commune de Saint-Paul-de-Varces peut être sollicitée pour le prêt de matériel communal. Elle se réserve le droit d'y répondre favorablement sous réserve de disponibilité et de ses propres besoins.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de prêt, ainsi que les obligations des bénéficiaires, afin d'assurer la bonne conservation du matériel et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 – Matériel concerné

Sous réserve de disponibilité aux dates souhaitées, le matériel suivant peut être mis à disposition :

- Plateaux de table (dimensions 120 X 80)
- Pieds métalliques (hauteur 80)
- Chaises

La commune se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment.

Article 3 – Bénéficiaires

Le prêt de matériel est réservé aux particuliers domiciliés sur la commune de Saint-Paul-de-Varces.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Le matériel prêté doit impérativement rester sur le territoire de la commune.

Article 4 – Modalités de réservation

La demande de prêt s'effectue au moyen d'un formulaire téléchargeable sur le site : www.saintpauldevarces.fr

Le formulaire dûment complété doit être adressé par courriel au service Culture et Vie associative : culture@saintpauldevarces.fr

La signature de la demande vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas d'accord, et sous réserve de disponibilité effective du matériel, une confirmation de prêt sera transmise au demandeur, précisant :

- les modalités de retrait,
- les lieux, dates et horaires,
- les conditions de restitution.

Article 5 – Retrait, utilisation et restitution du matériel

Le matériel est mis à disposition sur rendez-vous, au lieu indiqué dans la confirmation de prêt.

Le bénéficiaire s'engage à :

- se présenter à l'horaire convenu,
- disposer d'un véhicule adapté permettant le transport du matériel en une seule fois,
- utiliser le matériel conformément à sa destination.

Le bénéficiaire est entièrement responsable du matériel prêté, de son enlèvement jusqu'à sa restitution. À ce titre, cela concerne :

- les risques de dégradation, perte ou vol,
- les dommages causés à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune en raison de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel devra être restitué :

- propre,
- complet,
- au lieu et à l'horaire convenu.

Un contrôle de l'état du matériel sera effectué par les services municipaux lors du retour.

Article 6 – Responsabilité et sanctions

En cas de dégradation, de perte ou de non-restitution du matériel, la commune se réserve le droit de demander réparation financière au bénéficiaire.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- le refus temporaire ou définitif de toute nouvelle demande de prêt,
- toute autre mesure jugée nécessaire par la commune.